

Maroc : Adoption de la chloroquine pour la prise en charge du Covid-19

Compte Test - 2020-03-29 19:26:59 - Vu sur [pharmacie.ma](https://www.pharmacie.ma)

Dans une circulaire datée du 23 mars adressée aux patrons des CHU et aux directeurs régionaux de santé relevant de son ministère, le ministre de la Santé a indiqué que le recours à la chloroquine et à l'hydroxychloroquine sera de mise dans la prise en charge des patients atteints du Covid-19. Cette prise en charge se fera sous le contrôle médical strict pour suivre les éventuels effets indésirables de ces deux médicaments. Le choix de ce protocole thérapeutique a été effectué après consultation du Comité technique et scientifique du Programme national de prévention et de contrôle de la grippe et des infections respiratoires aiguës sévères. Ledit Comité a fourni aux professionnels de santé les éléments essentiels dans la prise en charge des cas confirmés Covid-19. Le ministre rappelle, par ailleurs, les démarches entreprises par son département pour garantir la disponibilité de ces produits pharmaceutiques. Le stock produit par Sanofi en chloroquine et hydroxychloroquine a été entièrement réservé à la prise en charge des patients atteints du Covid-19. Ces deux médicaments seront prescrits par les médecins exerçant dans les hôpitaux publics. La circulaire précise, par ailleurs, qu'il s'avère important de veiller au respect des différents aspects relatifs à la gestion des stocks des médicaments spécial Covid-19. Elle indique également que les stocks en chloroquine et en hydroxychloroquine dont la traçabilité doit être parfaitement maîtrisée doivent être gérés par les responsables des Unités régionales d'approvisionnement et de la pharmacie au niveau des Directions régionales de la santé. Ces derniers ont l'obligation d'élaborer une liste de délivrance nominative par classe thérapeutique adressée aux structures de prise en charge. L'ordonnance doit être nominative et doit être accompagnée d'informations nécessaires à la délivrance de ces médicaments. Ces ordonnances doivent être impérativement faxées à la division de l'approvisionnement et à la Direction du médicament et de la pharmacie pour garantir un approvisionnement régulier tout en garantissant un stock de sécurité.